

intéressants concernant les législations étrangères et une revue des nouvelles publications doctrinales. Chaque livraison de cette revue témoigne des progrès sérieux sans cesse accomplis par la Hongrie dans le domaine législatif.

S. MAYER.

RIVISTA PENALE. *Décembre 1891.* — Ce fascicule ne contient que la Table des matières, le Règlement du 27 octobre 1891 sur la prostitution et un Bulletin bibliographique où la *Criminalité comparée* de M. TARDE occupe une large place.

Janvier 1892. — Le titre du délit pour les effets de la compétence, par M. IMPALLOMENI, professeur à l'Université de Parme. — Sur la responsabilité pénale des porteurs de défi pour un duel, par Russo. — Désistement de la partie lésée, par MORIZANI. — Jurisprudence italienne. — Bulletin parlementaire: Sénat: Réforme du code de procédure pénale. — La statistique pénale comparée, par Bosco. — Chronique. — Éphémérides. — Bibliographie.

Février 1892. — L'acte d'accusation dans la législation italienne, par VACCA. — Le calcul des fractions dans la détention subsidiaire, par RAZETTI. — Jurisprudence contemporaine: italienne; étrangère. — Chronique: Projet de code pénal militaire; sur l'abolition de la peine de mort dans les codes militaires; statistique pénale française; commission pour la statistique judiciaire; le prix Howard au Congrès pénitentiaire de Saint-Petersbourg; projet de loi sur le casier judiciaire en France. — Éphémérides. — Bibliographie.

Mars 1892. — Sur le dol éventuel, par BERTOLINI. — La substitution des peines militaires aux peines de droit commun, par VICO. — Sur l'article 373 du Code pénal, par TUOZZI. — Sur la 1^{re} partie de l'article 80 du Code pénal, par D'ANTONIO. — Encore un mot sur l'article 398 du Code pénal, par LESSONA. — Code pénal et lois spéciales: article 93, par TONI. — Jurisprudence contemporaine italienne. — Chronique: Libération conditionnelle en 1891; du suicide dans les armées européennes; le Musée pénitentiaire de l'Université de Saint-Petersbourg; la prison de Silvio Pellico au Spielberg; colonie agricole de Rottemburg (Wurtemberg); contre la pornographie. — Éphémérides. — Bibliographie.

Le Gérant, E. DELTEIL.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 18 MAI 1892

Présidence de M. CRESSON, Président.

Sommaire. — Membres nouveaux. — Rapport de M. Bogelot sur *L'utilité d'un Congrès des Sociétés françaises de patronage*: MM. Cresson, Bérenger, Vincens, Petit, Berthélemy, Félix Voisin, Th. Roussel, Flandin, Lévillé, de Corny, Brueyre, Klotz, Rivière, Zadoc Kahn, M^{me} H. Mallet, MM. Greffier, l'abbé Fortier, Cheyson.

La séance est ouverte à quatre heures.

Le procès-verbal de la séance d'avril, lu par M. Bogelot, secrétaire, est adopté.

M. RIVIÈRE fait part à l'assemblée de la visite au Sous-secrétaire d'État des colonies dont il est parlé *infra* à la Revue pénitentiaire.

Il annonce ensuite l'admission comme membres titulaires de :

MM. Beaudoin-Bugnet, juge suppléant à Melun ;
Beaunier, contrôleur à la Maison centrale de Gaillon ;
Bogelot (Paul), avocat à la Cour d'appel ;
Peyron, directeur de la Colonie d'Aniane ;
Mattiauda, avocat, à Savone (Italie) ;
Alfred Bert, premier président honoraire ;
la Société de patronage des condamnés libérés de Bordeaux.

M. BOGELOT, *avocat à la Cour d'appel.* — Mesdames, Messieurs, tous ceux qui se sont occupés du patronage des libérés, soit théoriquement, soit, surtout, pratiquement, ont toujours été d'avis qu'il serait excellent d'établir un lien commun entre les sociétés de patronage.

En premier lieu, il est bien évident qu'un faisceau important de sociétés réunissant les efforts de chacune d'elles serait bien

mieux à même de réveiller l'attention publique sur le service indispensable du patronage des libérés et obtiendrait plus facilement le concours de l'Administration.

Ce groupement aurait aussi pour résultat de mettre en communication plus intime les bonnes volontés éparses dans chaque société, de faire leur instruction réciproque (en philanthropie, comme en tout, il y a un apprentissage à faire), d'aider puissamment à une meilleure répartition des ressources de chaque société et de remédier, autant que possible, à l'abus que peuvent faire certains libérés de la charité publique par les renseignements individuels qu'on pourrait se fournir réciproquement.

La question n'est pas nouvelle et a, depuis longtemps, préoccupé les meilleurs esprits qui ont étudié les questions pénitentiaires.

Nous avons recherché, notamment dans le *Bulletin de la Société générale des prisons*, ce qui a été dit à ce sujet, et on nous permettra d'en présenter ici un résumé qui nous aidera à chercher les moyens pratiques de réaliser ce *desideratum* tant de fois formulé. Nous verrons ensuite s'il ne serait pas possible de faire une tentative pour une création de ce genre, tentative que la Société générale des prisons nous paraît naturellement autorisée à provoquer.

En mai 1886, dans le rapport présenté sur le fonctionnement de la Société des libérés adultes du Gard et de la Lozère, nous trouvons déjà émise l'idée d'une entente entre les sociétés de patronage et de la fondation d'un organe de publicité s'occupant spécialement de ces questions.

« Le rapporteur, lisons-nous dans le compte rendu (1), exprime, en outre, ses regrets qu'on n'ait pu encore arriver à la fondation d'un journal de patronage qui nous serait de la plus grande utilité pour connaître les agissements des sociétés similaires à la nôtre, y discuter les questions qui nous intéressent, établir ainsi des rapports entre nous. Cette publication eût été rendue plus facile si nous avions pu, comme M. Herbette me l'avait fait espérer, réunir, après le Congrès de Rome, en congrès aussi dans une de nos grandes villes, les représentants des sociétés de patronage et des colonies pénitentiaires.

« Embrassant un moins vaste champ que les congrès interna-

(1) *Bulletin*, 1886, p. 778.

tionaux, cette assemblée nous eût permis de nous connaître, et chacun sait combien deviennent cordiales les relations commencées sous d'aussi intéressants auspices. Espérons donc que l'avenir nous donnera plus de facilités que le présent pour le développement de notre œuvre.»

La Société centrale de patronage, fondée à Paris en 1888, s'était donné pour mission, non seulement de faire du patronage personnellement, mais aussi de se mettre en rapport avec les sociétés de patronage des libérés de Paris et des départements, pour, suivant l'expression même de son président, M. Jules Steeg (*Bulletin*, 1891, p. 450), « leur distribuer, si on peut ainsi dire, leurs ressortissants, pour diriger les libérés, autant que possible, vers le lieu d'origine ou vers les localités qui correspondent le mieux à leur métier, soit agricole, soit industriel, soit commercial ».

En 1889, M. le conseiller Fuchs, faisant une revue très complète du patronage en Europe, disait :

« Il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de parvenir à créer une administration centrale commune à toutes les sociétés de patronage allemandes. Cependant, à diverses reprises, la nécessité en a été reconnue, et les essais pour y arriver n'ont pas manqué. La dernière tentative a eu lieu à l'occasion de la réunion de l'Association des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire à Francfort, en 1886. Le Comité de direction de cette association, obéissant à l'impulsion donnée, adressera à toutes les sociétés de patronage allemandes une invitation pour la prochaine assemblée, qui se tiendra en 1889 à Fribourg en Brisgau. La question dont il s'agit sera discutée, et il est à supposer que la solution désirée sera trouvée. »

A ce congrès de Fribourg en Brisgau (5 septembre 1889), une résolution, assez vague en la forme, fut votée, recommandant, une fois de plus, la création d'un organe central pouvant relier toutes les sociétés de patronage des divers pays d'Europe, en ayant soin de respecter scrupuleusement l'autonomie de chaque société et son indépendance, en même temps que les lois de chaque pays.

Mais ce même congrès étudiant ensuite la question d'une fédération *régionale* formulait, cette fois, un projet d'organisation de cette fédération.

M. Georges Dubois, dans un travail très complet sur la fédé-

ration des sociétés de patronage en Allemagne (1), rend compte de ce projet.

Il consisterait en une réunion des sociétés allemandes de patronage tous les trois ans. A cette réunion on délibérerait sur les réformes proposées et on procéderait à l'élection d'un Comité directeur.

Ce Comité se composerait d'un certain nombre de membres titulaires et de suppléants, auxquels on adjoindrait un trésorier, et se réunirait une fois par mois. On aurait soin de faire une part égale dans son sein aux diverses confessions religieuses et de ne laisser aucun culte prédominer au préjudice des autres.

Le Comité aurait pour mission d'assurer l'exécution des décisions de l'assemblée générale, d'aplanir les difficultés provenant des divergences d'opinion, de donner des conseils et des renseignements aux sociétés faisant partie de la fédération, de faire rentrer les cotisations, de créer une publication qui pourrait n'être qu'une annexe de la Revue de l'association des fonctionnaires des administrations pénitentiaires allemandes, de dépouiller les travaux destinés à être publiés, de rédiger un rapport annuel, de représenter l'Union auprès des autorités administratives, des congrès, etc.

Le bureau de ce Comité composé du président et du secrétaire, serait chargé de l'expédition des affaires courantes, et de la préparation des travaux du Comité dans l'intervalle des sessions.

D'autre part, les sociétés prendraient l'engagement de se soumettre aux décisions de l'assemblée générale et de supporter les frais du fonctionnement de l'institution.

La discussion de ce projet se termina par le vote de deux résolutions portant :

1° Qu'il paraît nécessaire de créer une fédération des sociétés de patronage allemandes ;

2° Que l'assemblée se réunira, de nouveau, lors de la réunion de l'Association des fonctionnaires des administrations pénitentiaires de l'Allemagne et nommera une commission chargée d'étudier dans l'intervalle les questions d'un intérêt commun pour les sociétés de patronage (*Bulletin*, 1891, p. 610).

En 1890 le congrès de Saint-Petersbourg avait mis à son ordre du jour la question des relations à établir entre les sociétés de

(1) *Bulletin*, 1891, p. 595.

patronage, soit de pays différents, soit d'un même pays, et, à l'unanimité il émit le vœu suivant que nous croyons utile de reproduire en entier.

« Le congrès émet le vœu :

« 1° Que des sociétés de patronage se forment partout où elles n'existent pas encore et que des relations s'établissent entre les sociétés de patronage ou de bienfaisance des différents pays et cela dans l'intérêt général des œuvres de patronage, et aussi, afin de venir en aide de la façon la plus efficace aux personnes disposées à se faire patronner.

« 2° Que dans ce but des conventions soient passées entre ces diverses sociétés, conventions qui auront pour but :

a) d'assurer l'échange régulier et réciproque des expériences faites ;

b) de poser le principe que le patronage s'étendra aux étrangers en tenant compte toutefois des règles de police de chaque pays ;

c) d'assurer le rapatriement des libérés s'ils le désirent, ou leur placement pour le travail dans un autre lieu.

« 3° Qu'au point de vue du rapatriement, des mesures spéciales soient prises pour le pécule, l'habillement, les papiers de légitimation et de libre parcours des patronnés.

« 4° Dans le but de faciliter la création d'une institution de patronage international, il est à souhaiter qu'au préalable les sociétés de patronage qui existent dans un pays, s'unissent entre elles en créant un organe central. »

(Séance du 6/18 juin 1890.)

La même année, le congrès d'Anvers, après le congrès de Saint-Petersbourg, reprenait la question et sa deuxième section formulait ainsi son vœu sur ce point :

« 5° Le congrès recommande de rattacher entre elles les institutions de chaque pays par une organisation centrale qui, tout en conservant à chaque société son caractère propre et son autonomie, multiplie ses moyens d'action par l'échange des idées et des informations et l'association des efforts ;

« 6° Il est, en outre, désirable que des relations s'établissent entre les institutions des divers pays pour favoriser l'action commune, dans les termes du vœu émis par le récent congrès de Saint-Petersbourg. »

Ces résolutions ne soulevèrent aucune discussion, ni en section ni en assemblée générale, et furent adoptées à l'unanimité.

A la séance du 21 janvier 1891, de la Société générale des prisons, M. le conseiller Voisin, rendant compte des travaux du congrès de Saint-Petersbourg, disait que, lors de la discussion de ce vœu, il avait fait remarquer :

« Qu'en France sans doute cette création d'un organe central de patronage n'était pas faite sous cette forme spéciale, mais que la Société générale des prisons s'occupait des questions de patronage dans tous les pays du monde, que son *Bulletin* était ouvert à toutes les communications, et qu'elle était déjà, peut-être, constituée pour le fonctionnement de cet organe national central dont la mission serait de mettre les œuvres des divers pays en rapport les unes avec les autres. »

Et il ajoutait :

« Si les sociétés françaises peuvent se grouper en un centre unique, ce centre unique aura ensuite pour mission de s'adresser aux autres groupes qui se formeront en Europe ou en Amérique, et, de cette façon, il est évident qu'on arrivera à une étude générale et plus complète de tous les problèmes qui touchent à l'enfance et au patronage. »

En Suisse, une première tentative de fusion des sociétés avait été faite en 1871 sous les auspices de la Société de patronage de Saint-Gall, mais elle avait échoué.

L'idée reprise plus tard finit par aboutir à la formation de l'Association intercantonale des sociétés suisses de patronage.

Cette Association paraît avoir été créée sous l'inspiration de la Société pénitentiaire suisse, qui me semble avoir en ce pays le rôle qu'a chez nous la Société générale des prisons.

Une assemblée générale, à laquelle assistaient dix-huit délégués représentant onze sociétés, tenue à Olten le 30 juillet 1888, a voté les statuts de cette Association fondée surtout pour assurer de canton à canton le rapatriement et la surveillance des libérés.

L'Association est dirigée par un comité central élu pour deux ans, chaque société faisant ensuite office de comité à tour de rôle. L'assemblée générale se tient tous les deux ans ; le comité lui fait un rapport général sur sa gestion et l'activité des sociétés affiliées. La dernière assemblée a eu lieu à Bâle en octobre 1891.

Enfin, l'Association a adhéré à la convention déjà conclue entre

le Comité central des sociétés de patronage du grand-duché de Bade et la Société bâloise de patronage des libérés. C'est, comme on le voit, un petit commencement de fédération internationale.

En Angleterre, il existe une Union centrale des sociétés de patronage, écoles de réforme, refuges et écoles industrielles.

Cette Union, placée sous le haut patronage du prince de Galles, d'un grand nombre d'évêques, archevêques et grands personnages, paraît très prospère.

Elle a tenu en octobre 1891 sa trente-cinquième réunion annuelle. Elle ne comprend pas moins de 680 sociétés affiliées dont 480 pour le sauvetage de l'enfance, 96 pour les femmes, 85 pour le patronage des libérés, 14 pour le traitement des alcooliques et 5 asiles de nuit.

Elle fournit des subsides aux diverses associations agrégées, surtout pour l'entretien des enfants et l'éducation religieuse. Elle provoque et répand les diverses informations relatives au patronage et fait des conférences pour répandre les procédés de patronage et tenir en éveil l'attention publique.

Elle est administrée par un Conseil général composé de délégués des associations et dirigée par un Comité exécutif nommé par le Conseil général.

L'Union publie en outre un journal : *The Reformatory and refuge Journal* qui est envoyé à chaque adhérent. La cotisation annuelle est d'une guinée.

En Amérique il existe une Société nationale des prisons, mais cette Société me paraît analogue à notre Société et ne s'occupe que de discussions théoriques sur les questions pénitentiaires. Je ne crois pas qu'elle fasse de patronage. Il paraît cependant y avoir une conférence annuelle de directeurs de prisons et de fonctionnaires qui entretiennent des rapports d'États à États mais je ne sais si s'est là une véritable fédération.

En Russie, il y a des sociétés de patronage, mais sans lien fédératif entre elles.

En Espagne, il existe nominalement une Société des prisons qui ne paraît pas avoir obtenu grand résultat quant aux réformes à faire dans le système pénitentiaire espagnol où, paraît-il, il y aurait beaucoup à faire. Et si les renseignements qui m'ont été donnés sont exacts, comme je le pense, le patronage des libérés y serait autant dire inconnu. Tout serait à créer.

En Suède, il y a une Société centrale de patronage pour les libérés. Elle est un lien fédératif de toutes les autres sociétés, stimule leur activité et les aide dans la recherche des placements chez des patrons, des paysans ou à l'étranger.

En Belgique, une Fédération nationale des sociétés de patronage fonctionne depuis le commencement de 1890.

Sur le désir exprimé par le Ministre de la justice, M. Le Jeune, la Société de patronage de Bruxelles réunit toutes les sociétés en assemblée générale le 28 décembre 1889.

Le principe de la fédération y fut accepté, et, dans une seconde assemblée du 30 mars 1890, la création d'un Bulletin fut décidée. Ce bulletin, qui paraît quatre fois par an, donne le compte rendu des assemblées de la Fédération, tous les documents relatifs au patronage et quelques travaux originaux sur les mêmes questions (1).

La troisième assemblée vient de se tenir à Bruxelles le 24 avril 1892. La Fédération paraît être en bonne voie. Elle groupe 14 ou 15 sociétés ou comités qui sont en rapport constant avec celui qui siège à Bruxelles. Le Gouvernement lui donne un appui très net et le Ministre de la justice, M. Le Jeune, patronne très ouvertement la Fédération.

Dans un très beau discours, à la dernière assemblée, il a chaleureusement recommandé de s'occuper surtout des enfants moralement abandonnés.

M. le président Flandin, après le congrès d'Anvers, faisant allusion à cette fédération des sociétés belges, disait à la Société des prisons (*Bulletin*, 1891, p. 184) :

« Chez nos voisins, toutes les sociétés de patronage sont fédérées et publient un bulletin officiel dans lequel chaque société fait paraître son règlement intérieur. Ce bulletin est porté à la connaissance de toutes les sociétés et quand l'une d'elle fait mieux que sa voisine, cette dernière suit le progrès adopté, le mieux préconisé, et il existe ainsi une association mutuelle qui amène les résultats les plus heureux. »

Et il ajoutait ce vœu :

« Je ne désespère pas qu'en France, grâce à ce précieux élan de

(1) Nous donnons à la fin de ce travail le texte même des statuts adoptés par la Fédération des sociétés belges. Ils nous semblent très prudemment établis, et pourraient servir de base à l'élaboration de statuts du même genre pour une union des sociétés françaises de patronage.

charité qui existe en ce moment, on n'arrive à nous fédérer tous, fonctionnaires, avocats, magistrats, etc. A droite, à gauche on fonde des sociétés et ces sociétés ne se connaissent même pas entre elles. »

A quoi M. Rivière répondait :

« En ce qui concerne la fédération préconisée par M. le président Flandin, il faut reconnaître que nous rencontrons en France de très grandes difficultés. Il existe une Société générale dont l'ambition était de fédérer ainsi toutes les sociétés de patronage, c'est précisément la Société de patronage des libérés de M. Bérenger. Lorsqu'elle a été fondée, elle devait être une société centrale, rayonnant sur toute la France, une société nationale, servant de base à toutes les sociétés particulières. Eh bien, vous voyez, l'effort existe, mais le résultat ne se produit pas.

« En France, on est trop particulariste dans toutes les œuvres de charité. Je ne crois pas que le même exclusivisme se manifeste à l'étranger, car il est certain qu'aux États-Unis, en Angleterre, en Belgique la fédération amène des résultats féconds; chez nous elle n'aboutit pas. De sorte qu'à l'égard du *desideratum* exprimé par M. Flandin j'ai peur, tout en souhaitant me tromper, que nous ne nous heurtions à une passion d'indépendance beaucoup trop absolue de la part des différentes sociétés.

« Quant au second vœu, c'est-à-dire à la création d'un Bulletin central, pourquoi donc élever église contre église? Il existe chez nous, c'est une des parties les plus importantes du *Bulletin* de notre Société: la « Revue du patronage et des institutions préventives ». Elle répond largement au désir exprimé par M. Flandin et il faudrait bien peu de chose pour qu'elle y réponde complètement. Il suffirait de lui donner un peu plus d'ampleur, d'étendre nos relations, à l'étranger comme en France, de publier plus souvent des statuts *in extenso*. Notre collègue, M. de Corny, s'y emploie avec un zèle et un bonheur auquel je me plais à rendre hommage. Aidé de vos conseils il y parviendra absolument, j'en suis sûr (1). »

De cette revue fort incomplète, je le crains, des précédents

(1) A la même séance M. Bogelot rappelait que M. Camoin de Vence avait déjà émis un vœu en faveur de la fédération des œuvres de patronage au congrès des sociétés savantes de 1889 et que lui-même avait exprimé le même désir dans un article sur le patronage inséré au *Bulletin* de 1889 (p. 794).

sur la question d'une Union française ou internationale des sociétés de patronage il nous paraît résulter :

1° Que l'utilité d'une union de ce genre est aujourd'hui à peu près universellement reconnue dans tous les pays ;

2° Que cette union existe déjà en Angleterre, en Belgique, en Suisse, dans le grand-duché de Bade, etc. ; qu'enfin elle est à la veille de se constituer en Allemagne.

3° Qu'elle a, jusqu'à présent du moins, à peu près échoué en France, ou, pour mieux dire, qu'elle n'y a jamais été poussée bien loin.

Pourquoi ne réussit-elle pas chez nous ?

Je crois que M. Rivière en a donné la véritable raison, quand il nous disait qu'en France on est beaucoup trop particulariste et qu'on se heurte à une passion d'indépendance trop absolue de la part des différentes sociétés.

Ce fait me paraît incontestable et l'explication vraie des échecs éprouvés jusqu'ici : il faut compter avec lui.

Le patronage des détenus, et surtout des libérés, ne saurait être abandonné à l'Administration. Il a besoin pour réussir, auprès des libérés non moins qu'auprès de ceux qui veulent faire du patronage, de l'initiative privée qui ne va jamais sans une certaine dose de personnalité plus ou moins jalouse des résultats.

Or, jusqu'à présent, chaque fois qu'un essai d'union a été tenté, il l'a toujours été par une société particulière, faisant elle-même du patronage, dans laquelle les autres sociétés ont redouté de se voir absorber au détriment de leur liberté particulière.

On aura beau leur répéter qu'on ne veut agir que rigoureusement dans les termes formulés par les congrès c'est-à-dire en respectant scrupuleusement leur autonomie, leur fonctionnement propre et leurs convictions religieuses : elles ont peur et se tiendront à l'écart.

Si le groupement des sociétés de patronage a été plus facile dans d'autres pays, c'est que les Gouvernements ont presque tous pris l'initiative du patronage des détenus ou l'ont formellement recommandé. Or dans tous les pays, on sait que pour les administrations une recommandation de ce genre équivaut à un ordre.

En France, au contraire, les divers Gouvernements qui se sont succédés ont beaucoup tardé à se préoccuper du patronage, et, si je ne me trompe, ce n'est que depuis quelques années qu'une mo-

dique somme de 120.000 francs est inscrite au budget, comme subvention aux sociétés privées.

D'autre part, ces sociétés, fondées, la plupart, sous la préoccupation d'une idée confessionnelle, et à un point de vue particulier, craignent plutôt qu'elle ne la désirent l'intervention gouvernementale.

Elle redoutent d'être absorbées par l'esprit administratif qui leur est sinon hostile, du moins tout à fait indifférent.

Enfin, d'après les renseignements qu'a bien voulu me fournir M. Vincens, chef du bureau auquel ressortissent les sociétés de patronage, celles-ci ne sont guère qu'au nombre de 10 à Paris et de 39 en province.

Ce n'est cependant pas une raison de désespérer d'une union possible des sociétés ; mais il me semble qu'elle devra être fondée sur des bases différentes du système adopté dans certains autres pays et qu'il faudra tenir grand compte, surtout, de la volonté bien nette des sociétés de rester maîtresses chez elles, chacune à son point de vue particulier.

C'est pour cela qu'avec plusieurs de nos collègues de la Société des prisons, nous avons pensé que, pour avoir quelque chance de réussir, l'initiative d'une entente entre les différentes sociétés de patronage doit partir d'un groupe ne faisant pas lui-même de patronage pratique.

La Société générale des prisons, société d'études théoriques et de questions pénitentiaires et de patronage, n'ayant elle-même ni asile ni patronage effectif, ne demandant à exercer aucune influence sur d'autres sociétés, nous paraît mieux à même que toute autre pour prendre l'initiative d'un mouvement, qui, une fois lancé, s'organisera de lui-même très librement.

Le *Bulletin* de la Société, qui fait déjà une large part à la revue du patronage dans toute l'Europe, est l'organe tout trouvé, tout installé, provisoirement du moins, pour lancer l'idée d'une Union, et la répandre de tous côtés.

La Société des prisons possède donc l'avantage inappréciable de n'effrayer aucune société, puisqu'elle se bornerait à prêter son concours officieux pour la constitution de cette Union, sans prétendre ni la présider, ni la diriger, et puisqu'elle n'y prendrait part que par l'adhésion particulière de ses membres déjà adhérents d'autres sociétés et partisans de cette idée.

J'ajoute que notre Société a qualité pour provoquer cette Union puisque nous lisons dans l'article premier de ses statuts que :

« Elle a pour objet l'amélioration des systèmes pénitentiaires.

« Elle se propose d'atteindre ce but :

« 3° Par un concours *actif* donné aux commissions, sociétés et œuvres de patronage, pour venir en aide aux prisonniers libérés. »

Si donc, on croit avec nous, que la Société générale des prisons est autorisée par ses statuts à provoquer une Union des sociétés de patronage et que, par sa situation, par celle des membres qui la composent, par son organisation et ses statuts elle est tout indiquée pour ce but, il nous reste à voir quels seraient les meilleurs moyens à employer pour arriver au résultat désiré.

L'idée qui paraît prévaloir chez plusieurs de nos collègues, et, qui nous paraît en effet la meilleure, est de provoquer à Paris, soit au siège de la Société des prisons, soit dans toute autre salle, la réunion d'un Congrès national des sociétés de patronage de France, congrès qui se donnerait pour mission de rechercher les moyens pratiques d'établir un lien entre les sociétés et d'assurer entre elles des rapports permanents dans l'intérêt général de l'idée du patronage des libérés.

Pour assurer la réussite de ce congrès national, il faudrait que la Société générale des prisons, sous les auspices de laquelle il serait convoqué, proposât un questionnaire et un certain nombre de résolutions à prendre, étant bien entendu que ce questionnaire et ces résolutions ne seraient qu'un simple projet que le congrès aurait toujours le droit de remanier et de modifier à son gré. En somme la Société ne ferait office que d'une simple commission d'organisation.

Dans une de ses dernières séances, le Conseil de direction a pensé qu'il y avait lieu de soumettre la question à l'Assemblée générale de la Société et qu'après une discussion qui nous renseignera sur les sentiments de la majorité d'entre nous, notre savant collègue M. Lefébure pourrait faire très utilement un résumé de la discussion et préparer, s'il y a lieu, le questionnaire ou projet de questionnaire qu'il conviendrait de proposer au Congrès quand il se réunira.

En terminant je dois ajouter que dans tout le cours de ce rapport j'ai toujours évité de désigner le groupement des sociétés par le mot de Fédération.

A ce propos, M. le professeur Léveillé nous a fait observer que

ce mot de Fédération, implique l'abdication par les fédérés d'une certaine partie de leur liberté au profit de la réunion générale et que, par suite, il pourrait arriver que ce titre éveillât quelques susceptibilités au sein des sociétés de patronage, si jalouses en France de conserver toute leur autonomie.

L'objection a sa valeur et mérite qu'on s'y arrête.

Je fais remarquer à titre de renseignement que la Belgique n'a pas hésité à prendre ce nom de Fédération et que l'Allemagne paraît devoir le prendre également.

Le mot de Syndicat présenterait peut-être et même à un plus haut degré le même inconvénient. Celui de Congrès a paru à quelques personnes un peu vague, en ce sens qu'il ne semble pas indiquer le fait d'un groupement permanent avec quelque esprit de suite.

En Angleterre, les sociétés se sont groupées sous le nom d'Union et la Suisse a pris celui d'Association intercantonale des sociétés de patronage.

Notre Assemblée, dans sa discussion, aura donc à s'occuper de cette question qui, pour n'être en apparence qu'un simple détail, a cependant une réelle importance.

Pour mon compte, je pencherais volontiers à conserver à la première réunion le nom de Congrès, lui laissant le soin de choisir ensuite la dénomination qui lui conviendrait le mieux pour les réunions ultérieures.

Tel est, Mesdames et Messieurs, le projet que nous soumettons à votre délibération. Il a dans le Conseil de très chauds partisans qui, escomptant même déjà l'avenir, pensent que si notre entreprise venait à réussir il n'est pas impossible d'espérer pour plus tard une Fédération internationale non seulement des sociétés de patronage des détenus, mais encore des sociétés de protection de l'enfance et d'assistance.

Ce serait bien beau ; mais, en attendant, si nous pouvons déjà aider, pour notre part, à l'Union nationale des sociétés de patronage des détenus et libérés, nous aurons fait je crois une utile besogne et peut-être préparé l'avenir entrevu par quelques-uns d'entre nous.

ANNEXE

I. — Statuts de la Fédération des sociétés de patronage de Belgique.

Article premier. — Il est institué une Fédération des sociétés belges pour le patronage des condamnés libérés. Son siège est à Bruxelles.

Art. 2. — La Fédération a pour but d'établir des rapports réguliers entre les so-

ciétés afin de faire profiter chacune de l'expérience de toutes et de faciliter le placement des libérés et des enfants sortant des écoles de réforme ou des colonies agricoles.

Art. 3. — La Fédération s'assemble chaque année dans le courant du mois de mars. Elle se réunit, en outre, quand il est nécessaire, sur la convocation du bureau.

Art. 4. — Chaque société délègue deux de ses membres pour la représenter aux assemblées. Tous les membres des sociétés ont le droit d'y assister avec voix délibérative.

Art. 5. — Chaque société envoie au bureau, avant le 1^{er} février, un rapport présentant les faits et expériences intéressant l'œuvre, avec un tableau de son activité et des résultats obtenus. D'après ces rapports particuliers le bureau fait un rapport général qu'il présente à l'assemblée annuelle.

Art. 6. — La Fédération est administrée par un bureau composé d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier.

Les membres du bureau sont nommés par l'assemblée pour trois ans. Ils sont rééligibles. Un délégué de chaque comité est adjoint au bureau.

Art. 7. — Le bureau se réunit sur la convocation du président.

Art. 8. — Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les articles 3 et 5, le bureau est chargé :

1° De convoquer aux assemblées de la Fédération et de fixer leur ordre du jour. La convocation avec l'ordre du jour est, sauf les cas d'urgence, envoyée un mois d'avance.

2° D'adresser aux sociétés toutes propositions et communications qui les concernent et qui intéressent l'œuvre en général.

3° D'intervenir pour faciliter le placement des libérés ou des enfants qui lui sont recommandés.

Art. 9. — Les frais de bureau et autres sont répartis entre les diverses sociétés.

Art. 10. — Le présent règlement ne peut être modifié qu'en assemblée générale de la Fédération. La modification doit être portée à l'ordre du jour.

II. — Statuts de l'Association intercantonale des sociétés et commissions suisses pour le patronage des détenus et des libérés.

Article premier. — L'Association a pour but de mettre en relations les sociétés et commissions de patronage existant en Suisse, afin de faciliter le placement et le rapatriement des détenus libérés et d'échanger entre elles le résultat de leur activité et de leur expérience.

Art. 2. — L'Association comprend toutes les sociétés et commissions de patronage qui adhèrent aux présents statuts.

Art. 3. — Chaque société ou commission s'oblige à prêter son concours bienveillant pour le placement et la surveillance des détenus d'autres cantons, provisoirement ou définitivement libérés. Les individus ne sont envoyés à destination que lorsque les conditions et les frais du transport ont été agréés de part et d'autre.

Art. 4. — Chaque société ou commission est souveraine. Elle communique au Comité central l'état nominatif des membres de son bureau et leur adresse.

Les délégués des sociétés et commissions se réunissent tous les deux ans en assemblée générale ordinaire. Elle coïncide, autant que possible, avec la réunion de la Société suisse des prisons. Une société ou commission n'a qu'une voix quel que soit le nombre de ses délégués. Les comptes rendus de la séance seront publiés

simultanément avec les actes de la Société des prisons après entente préalable avec cette dernière.

Art. 5. — Chaque société ou commission présente, avant le 1^{er} mars de chaque année, au Comité central un rapport annuel sur son activité. Ce rapport contient tous les faits et expériences susceptibles d'intéresser les autres sociétés et commissions et se termine par un résumé statistique dressé d'après le formulaire annexé aux présents statuts.

Art. 6. — Le rapatriement de détenus libérés étrangers à la Suisse étant un des buts essentiels de l'Association, toutes les sociétés ou commissions de patronage adhérent à la convention internationale conclue entre le Comité central des sociétés de patronage du grand-duché de Bade et le Comité de la Société badoise de patronage.

Art. 7. — Une des sociétés ou commissions de patronage remplit l'office de Comité central, nommé pour une période de deux années par l'assemblée des délégués et rééligible.

Le Comité central a les attributions et les devoirs suivants :

a) Il communique par voie de circulaires aux sociétés et commissions de patronage et leur transmet, avec son préavis, toutes propositions et communications qui lui sont adressées, relatives au patronage international ou intercantonal et en général à tout ce qui rentre dans le champ d'activité des sociétés.

b) Chaque fois que son intervention est demandée pour faciliter le placement ou le rapatriement de détenus libérés il correspond avec les sociétés de patronage ou avec les administrations communales du canton ou du pays d'origine.

c) Il convoque les réunions ordinaires et extraordinaires des délégués et en fixe l'ordre du jour.

d) Il publie tous les deux ans un rapport général sur sa gestion et sur l'activité des sociétés et commissions de patronage faisant partie de l'Association, et soumet ses comptes à l'assemblée bisannuelle des délégués.

e) Il fournit les formulaires nécessaires au placement et au rapatriement des détenus libérés.

Art. 8. — Les frais de bureau et autres frais généraux concernant l'Association sont payés par les sociétés et commissions concordataires chacune pour leur part.

Art. 9. — Les présents statuts entrent provisoirement en vigueur et seront définitivement adoptés à la prochaine assemblée générale.

Oiten, 30 juillet 1888.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de nombreuses lettres d'excuses notamment de MM. Hirsch, Jacquin, Dubois, Delaire, Laguesse, Guillot. M. Lefébure ne se borne pas à excuser son absence, il a écrit à votre Président pour souligner l'impossibilité absolue dans laquelle il se trouvait d'assister à la séance et le regret qu'il en éprouvait.

Je dois aussi faire connaître à l'assemblée un télégramme que je reçois de M. Bérenger et qui est ainsi conçu :

« Je prie Monsieur le Président de vouloir bien recevoir et faire agréer mes excuses à nos collègues : il ne m'est pas possible d'assister à la séance d'aujourd'hui. J'accepte d'ailleurs d'avance la proposition d'une réunion des Sociétés de Patronage. Je croirais

seulement préférable de substituer l'expression : *projet d'une conférence* *annuelle*, si on veut, à la proposition présentée.»

Vous voyez, Messieurs, que M. Bérenger se rallie à la proposition qui a été faite par M. Bogelot et que le Conseil de direction a renvoyée à l'examen de votre assemblée pour connaître l'opinion de chacun de vous sur cette question. Je voudrais en outre demander à M. Vincens, qui a bien voulu donner des chiffres très intéressants à M. le Rapporteur, de nous faire connaître exactement, avec quelque commentaire si cela lui est possible, le nombre des sociétés et leur nature? Vous avez dû, en effet, être frappés d'une circonstance qui ne m'a pas échappé. M. Bogelot nous a dit qu'en Angleterre il y avait 680 sociétés de patronage qui depuis plus de trente ans se réunissent et fonctionnent très régulièrement. Puis passant à la France avec les chiffres donnés par l'Administration, il vous a dit qu'il y avait à Paris 10 sociétés de patronage et en province 39. Cela ferait seulement 49 sociétés de patronage qu'il s'agirait de fédérer!

M. VINCENS, *chef de bureau au Ministère de l'intérieur*. — Malheureusement il n'y en a pas davantage. Je crois même que le chiffre indiqué est plutôt exagéré, car dans la liste dont vient de parler M. Bogelot se trouvent comprises des sociétés qui fonctionnent peu ou point. Il y a des ressorts entiers de cour d'appel où n'existe aucune société de patronage; dans beaucoup d'autres elles sont très peu actives et se bornent à donner quelques secours aux libérés, ce qui n'est pas, à proprement parler, du patronage.

Les sociétés de Paris fonctionnent toutes très utilement et rendent de grands services. En province, il y en a deux qui peuvent être mises au premier rang: celle de Lyon, qui est de création récente et qui embrasse toutes les branches du patronage, et celle de Bordeaux, qui est ancienne et très bien conduite.

Je ne veux pas dire que les autres ne rendent pas de services: plusieurs, celle de Rouen notamment et celle de Melun méritent des éloges; mais le nombre des sociétés actives est très insuffisant.

C'est peut-être à ce point de vue qu'une fédération ou une entente quelconque entre les sociétés de patronage pourrait être utile en provoquant la fondation de sociétés nouvelles dans les ressorts où il n'y en a pas.

Je dois ajouter que, s'il y a peu de sociétés actives, ce n'est

pas que les bonnes volontés manquent. Dans plusieurs villes il s'est fondé des sociétés de patronage qui ne demanderaient pas mieux que d'agir, à Chalon-sur-Saône par exemple. C'est la matière patronable qui fait défaut. A ce point de vue encore, une entente entre les sociétés aurait des avantages en permettant à celles qui ont beaucoup de libérés à placer et peu de places à leur offrir de recourir aux bons offices de celles qui se trouvent dans la situation inverse.

M. Bogelot a paru désirer une intervention du Gouvernement en faveur du projet qui vous est soumis. Le Gouvernement, s'il le voulait, aurait en effet une certaine action sur les sociétés de patronage, car il n'y en a guère qui puissent se passer du concours que l'État leur donne sous forme de subvention. Mais, pour cette raison même, il convient que le Gouvernement use à leur égard d'une grande réserve, s'abstienne de peser sur leurs décisions et leur laisse toute leur initiative et toute leur liberté d'action.

M. PETIT, *conseiller à la Cour de cassation*. — Nous recherchons en ce moment comment les sociétés de patronage pourraient arriver à une entente. Or, je voudrais savoir si l'Administration est ou n'est pas disposée à favoriser la création de sociétés de patronage auprès de chaque maison d'arrêt. Pendant le cours de ma carrière j'ai vu que, pour les commissions de surveillance qui auraient dû exister partout, l'Administration se montrait peu sympathique: ou ces commissions n'existaient pas, ou on ne les réunissait que rarement, comme s'il n'y avait pas eu un grand intérêt à laisser pénétrer dans les prisons des personnes qui y vont par dévouement et avec les meilleures intentions.

Je voudrais donc qu'on pût nous donner l'assurance que les bonnes dispositions de l'Administration nous sont acquises aujourd'hui; dans le cas contraire, il serait impossible que des comités de patronage pussent être créés et fissent quoi que ce soit d'utile.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le président Petit, c'est avec cette préoccupation que j'avais posé ma précédente question; j'allais arriver à la vôtre. Avant de donner la parole à M. Berthélemy, je demande donc à M. Vincens s'il peut répondre à l'observation que vous venez de présenter.

M. VINCENS. — Si les sociétés de patronage se montraient elles-mêmes favorables au projet de fusion ou d'entente, je ne

doute pas que l'Administration soit disposée à les seconder dans toute la mesure de son pouvoir. C'est simplement pour ne pas empiéter sur leur liberté, qu'elle ne croit pas devoir prendre les devants en cette matière, mais le jour où on lui demandera son concours, il est certain qu'elle le prêtera très volontiers.

Je puis ajouter que les commissions de surveillance qui, autrefois, ne fonctionnaient pas partout régulièrement, fonctionnent aujourd'hui partout plus ou moins activement, car elles fonctionnent de par la loi de 1885 qui, notamment dans le cas de libération conditionnelle (art. 4), exige leur réunion. De sorte que, auprès de toutes les maisons d'arrêt, il y a aujourd'hui une commission de surveillance qui, parfois, ne se réunit pas à la prison, mais qui doit tout au moins se réunir à la préfecture ou à la sous-préfecture, et qui, par conséquent, pourrait former partout le noyau d'une société plus ou moins modeste, plus ou moins utile, mais enfin le noyau d'une société. Plusieurs déjà se sont, à côté des sociétés de patronage autorisées ou non autorisées (la plupart le sont), constituées en comités de patronage, comme à Poitiers. Elles font ainsi fonctions de sociétés de patronage et rendent les mêmes services que ces sociétés.

M. BOGELOT. — M. Bérenger accepte l'idée d'une fédération ou plutôt d'un concert, d'une entente. Mais au point de vue du titre il propose celui de « Projet de conférences annuelles ». *Conférence*, c'est bien modeste; *congrès*, c'est bien pompeux. Vous aurez à voir lequel des deux termes vous voudrez adopter; mais je crains que le mot « conférence » n'attire pas grand monde.

M. BERTHÉLEMY, *professeur à la Faculté de droit de Lyon*. — J'applaudis à la pensée que vous avez eue de rapprocher les sociétés diverses qui s'occupent du patronage des libérés. L'Administration fait d'excellents efforts — je les connais par expérience — pour provoquer la naissance et pour favoriser le développement des œuvres de patronage. Je suis heureux de lui rendre ce témoignage.

Mais j'ai surtout demandé la parole pour appeler votre attention sur quelques difficultés que devra surmonter une tentative de fédération ou d'union des œuvres de patronage.

Ce que votre Comité propose pour toute la France, nous nous sommes proposé pour la région lyonnaise. Nous avons un peu, à Lyon, la prétention d'être aussi une capitale, la capitale du sud-est. C'est pour tout le sud-est que nos sociétés lyonnaises ont

l'habitude de se constituer. Or, autour de nous existent des petites sociétés de patronage. Une différence considérable les sépare de nous: c'est qu'on ne peut pas faire le patronage sous la même forme dans une petite ville et dans une grande. En voici la raison. Dans une grande ville le principal acte de patronage est le placement du libéré. Le placement est possible parce que là l'ouvrier n'est pas facilement reconnu: s'il vient de Lyon-Vaise, par exemple, on le place à la Guillotière, comme vous pouvez placer à Montrouge celui qui a failli à Montmartre. Mais placez donc à Chalon-est un ouvrier qui a failli à Chalon-ouest! La faute est connue partout, dans une petite ville, et le reclassement impose l'expatriation.

Aussi n'est-ce pas en vue du *placement* à la sortie de prison que peuvent efficacement agir les petites sociétés de patronage. Toutes vous diront combien le placement leur est impossible. Voir les prisonniers, les relever moralement, les encourager, les secourir à la sortie, les expatrier, ce sont là les actes principaux qu'un petit groupe de patrons peut accomplir. Ce qu'à Paris et à Lyon nous regardons à juste titre comme l'aide essentielle et efficace fait, à Chalon, à Bourges, à Albertville (1), absolument défaut. Aussi, quand nous avons offert aux villes voisines, à Albertville, par exemple, un accord mutuel, a-t-on accepté volontiers notre proposition, et nous plaçons ainsi les libérés d'Albertville. C'est pour Albertville l'excellente conséquence de notre union. — Mais pour Lyon, où est le résultat? — Il est nul, Messieurs, parce qu'Albertville ne peut rien pour nous, en retour de ce que nous lui offrons.

Cette absence de réciprocité dans les services rendus est une difficulté plus grosse qu'on ne croit. La fédération, pour les grandes villes, je veux dire la création d'un lien commun, équivaut à l'acceptation d'une charge.

Ce qu'il faut surtout, c'est encourager les grandes villes à ne pas reculer devant ce fardeau, c'est-à-dire à faire ce que nous faisons, à être aussi généreuses que possible pour les petites, et à s'unir entre elles surtout pour se renseigner mutuellement. Des rapports entre Lyon et Albertville sont utiles. Une entente entre Lyon et Bordeaux le serait plus encore. En voulez-vous un exemple:

J'avais à placer dernièrement un commissionnaire en papiers

(1) Et même à Saint-Étienne dont la population atteint 130.000 habitants et dont les industries sont si variées et où la prison est cellulaire.

peints. « Je ne peux pas rester à Lyon, me dit-il ; tout le monde me connaît, j'ai fait tous les magasins : envoyez-moi dans une autre ville, dans une ville où se fait le même commerce, et je réponds de me placer moi-même ; seulement, comme je n'ai pas d'argent, recommandez-moi à quelqu'un qui me fera crédit et qui au besoin me pilotera. » J'ai écrit à Bordeaux ; j'ai demandé à M. Grossard qu'il voulût bien recevoir mon protégé, lui donner asile, lui procurer le moyen de se placer. Je ne sais pas où en est l'affaire. A Bordeaux ou à Marseille, mon homme s'est placé de cette façon.

Ces bons rapports, d'où nous pouvons tirer le meilleur parti, comme le montre l'exemple cité, ils peuvent exister sans doute sans qu'il y ait de fusion ; ils existeront encore mieux pourtant si nous créons entre les grandes sociétés un lien commun. Il est très difficile de fédérer les petites sociétés avec les grandes ; mais il est utile et facile de créer un lien commun qui réunirait tous les efforts et qui mettrait un peu de . . . concurrence, si l'on veut, un peu de stimulant entre Lyon, Bordeaux, Marseille. C'est dans les grandes villes qu'il faut susciter la création de centres de patronage ; en dehors des grands centres, le patronage ne peut être fait que par les commissions de surveillance des prisons.

M. Félix VOISIN, *conseiller à la Cour de cassation*. — Je confirme absolument les observations si intéressantes de M. Berthélemy, et j'approuve surtout l'expression de lien commun dont il s'est servi ; l'idée d'une fédération ne me paraît pas bonne, en l'état actuel des choses.

Je ne suis pas de l'avis de ceux qui pensent qu'il n'y a pas aujourd'hui assez de sociétés de patronage pour tenter la réunion d'un congrès. Sans doute il y a encore en France peu de sociétés de patronage ; cela tient aux causes qu'a indiquées M. Berthélemy, cela tient aussi à ce qu'on ne rencontre pas toujours des gens qui ont la passion du patronage. Le patronage demande de grands efforts, il ne suffit pas de l'effort d'un jour, de six mois ou d'un an : il faut un effort constant qui se développe d'année en année : un tel effort finit par absorber les instants et la vie des hommes qui s'en occupent. Or, Messieurs, sans médire de qui que ce soit, je crois qu'il n'y a pas beaucoup de personnes qui veuillent assumer cette charge, parce qu'il n'y en a pas beaucoup qui ont ce que j'ai appelé la passion du patronage.

Pourquoi n'a-t-on pas cette passion ? C'est ici que se présente, selon moi, la grande utilité d'un congrès. Sans doute on n'arri-

vera pas tout de suite à faire une fusion des sociétés de patronage, mais on remuera les idées sur lesquelles elles reposent (*Très bien*) ; on développera l'initiative individuelle, et quand on se trouvera en présence de gens qui viendront dire à ceux qui font du patronage qu'ils n'aboutissent à rien ou à bien peu de chose, nous pourrions alors nous expliquer très franchement et montrer que le mal est précisément dans l'indifférence de chacun pour cette grande question sociale. (*Parfaitement.*) L'utilité du congrès, selon moi, est donc de discuter cette question et d'établir qu'une société commet une grande faute en se désintéressant des conséquences des crimes ou des délits commis par les enfants et par les adultes !

Quant au Gouvernement, je suis parfaitement sûr de son appui ; il n'est pas une personne, il n'est pas une société de patronage qui ne sache quel bienveillant accueil on trouve et dans l'Administration pénitentiaire, et dans l'Administration de l'assistance publique. Par conséquent, lorsque nous serons lancés sur ce terrain, nous aurons certainement l'appui du Gouvernement, et il nous appartiendra alors de montrer à tous quel est l'effort nécessaire qui s'impose ici à tous les hommes de cœur.

M. Th. ROUSSEL, *sénateur*. — Je partage absolument le sentiment de M. Voisin. Je suis venu ici avec l'intention de donner mon concours personnel à la fondation d'un congrès. M. Bogelot disait que le nom était un peu solennel ; eh bien, non, car ce que nous voulons faire c'est réunir toutes les activités individuelles pour discuter ces questions, les remuer — pour employer l'expression de M. Voisin — et faire quelque chose de pratique.

Je crois que le concours du Gouvernement est nécessaire et qu'il est assuré ; je connais assez les hommes qui auront à s'exprimer sur cette question pour être certain que le concours du Gouvernement ne nous manquera pas.

Les difficultés dont a parlé M. Petit viennent des directeurs de prisons qui, préoccupés par d'autres idées, ne laissent pas s'introduire dans leurs prisons des personnes qui y sont étrangères ; ils ont peut-être des raisons pour cela, mais en tout cas ces difficultés ne proviennent pas de l'Administration supérieure. Je crois que précisément on pourra corriger ce défaut-là par l'union de toutes les sociétés, union qui conduira à l'amélioration de cette situation d'esprit.

Je suis persuadé que le congrès sera le point de départ d'un

ordre de choses bien meilleur et j'ai la conviction qu'il sortira quelque chose d'un Congrès. Selon moi, on ne peut rien faire de mieux pour généraliser le patronage, et tout le monde doit y apporter son concours. Pour mon compte, je suis venu ici avec ces dispositions d'esprit, et je suis heureux de voir que vous êtes tous animés des mêmes idées.

M. FLANDIN, *vice-président du tribunal civil de la Seine*. — Je désire dire un seul mot au point de vue du concours du Gouvernement. Je n'ai pas qualité pour le faire; cependant, laissez-moi vous dire ce que j'ai entendu hier de la bouche, assurément autorisée, du Directeur des affaires civiles au Ministère de la justice. J'avais l'honneur de le voir pour une affaire en dehors de celle qui nous occupe en ce moment; et, le premier, il a pris l'initiative de me dire: « Je sais que vous avez au Palais de Justice un Comité de défense pour l'enfance; je vous prie de dire à ce Comité que non seulement je m'y intéresse, mais encore que je m'excuse de ne pouvoir assister à ses séances mensuelles du mercredi. Comme directeur des affaires civiles, je suis chargé de suivre spécialement l'application de la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés; pour vous prouver l'intérêt que j'apporte à vos discussions, je suis disposé, ne pouvant y assister en personne, à m'y faire représenter par un fonctionnaire du Ministère toutes les fois qu'une question relative à la loi de 1889 sera inscrite à votre ordre du jour. »

Ceci peut paraître en dehors de la question, mais cela y touche, et voici pourquoi. Le Ministère de la justice s'intéresse au plus haut point à toutes les questions que vous discutez. Qu'il s'agisse de l'enfance, qu'il s'agisse du patronage, vous pouvez être assurés que tout ce que vous dites, tout ce que vous faites, tout ce que vous demandez trouve, au Ministère de la justice, l'oreille la plus attentive. Cela vous montre que précisément vous pouvez compter sur le concours du Gouvernement.

Ces questions de patronage sont des questions sœurs avec celles de la protection de l'enfance; par conséquent, comme vous le disait si bien M. le conseiller Voisin, si vous agitez ces questions, vous pouvez être sûrs qu'on s'y intéressera.

Voulez-vous me permettre d'ajouter un mot aux paroles excellentes qui vous ont été dites? Au Palais de Justice, à Paris, au début, on rencontrait difficilement des juges d'instruction, déjà surchargés d'autres travaux, disposés à instruire les poursuites

concernant les enfants. Elles sont compliquées, difficiles, elles occasionnent un surcroît énorme de travail, parce que, dans la pratique, ce n'est pas, accidentellement, pour deux ou trois enfants qu'il faut faire l'instruction, ce sont, tous les jours, des bandes d'enfants, des deux sexes, qui envahissent les couloirs des juges d'instruction! Les recherches pour retrouver les parents, les interrogatoires à leur faire subir, les renseignements à prendre sur leur moralité, les démarches à entreprendre pour obtenir des placements utiles et offrant toutes les garanties désirables, l'intervention demandée à l'Assistance publique pour qu'elle prenne l'enfant à l'essai, tout cela demande du temps et beaucoup.

Pour régler la bonne distribution de toutes ces mesures, nous avons organisé des conférences périodiques entre magistrats; plusieurs fois nous nous sommes réunis, M. Guillot, les juges d'instruction spécialement chargés de ce service, et moi, et là, dans une causerie toute intime, nous avons échangé nos idées: de telle sorte que, maintenant, au lieu de rencontrer des magistrats incrédules, nous trouvons au contraire des adeptes dévoués, convaincus qu'il y a de bons résultats à atteindre, et des juges qui seront plus tard, comme le disait très bien M. le conseiller Voisin, des gens passionnés pour la protection de l'enfance. Je crois que ce courant de sympathie, dont je suis quotidiennement le témoin, va pouvoir, à la suite de l'excellent rapport que vient de vous faire M. Bogelot, diriger votre vote et vous faire adopter l'idée d'un Congrès.

Ce que nous voulons, c'est accentuer davantage ce mouvement, encore trop lent, de la protection de l'enfance. J'ai été magistrat en province et je sais par expérience, puisque j'en ai fait partie, que les commissions de surveillance des prisons ne s'occupaient pas de patronage: parmi elles il y avait bien certains membres tout disposés à entrer dans cette voie, mais ils ne pouvaient y arriver à cause des difficultés que signalait tout à l'heure M. Berthélemy.

Dans les petites localités, il est difficile de faire du patronage: mais commencez par les grandes villes; quand les grandes villes auront donné le programme de ce que l'on peut faire, les villes de second ordre suivront l'exemple donné par les grands centres, et ainsi de suite; de cette façon on fera pour la France ce qui se fait en Belgique. En Belgique les sociétés de patronage sont nombreuses; à Londres, il y en a 680, vous disait-on tout à l'heure: nous sommes donc en retard. Eh bien! il est temps de nous mettre en route, marchons, et nous arriverons!

M. LE PRÉSIDENT. — Nous manquerions les uns et les autres à un véritable devoir si nous ne reconnaissons pas qu'en toutes circonstances l'Administration, soit du Ministère de l'intérieur, soit du Ministère de la justice, s'est montrée disposée à écouter tout ce qui pouvait être favorable à l'enfance, à la défense de ses intérêts, à la réhabilitation et au patronage des condamnés. J'appuie donc de toutes mes forces l'affirmation qui vient d'être produite par M. Flandin. Comme président du Comité de défense des enfants, je vous assure que dès la première heure j'ai trouvé auprès de M. le Garde des sceaux Fallières l'appui le plus ferme, et que cet appui nous le gardons auprès du Ministère actuel.

La seule préoccupation qui puisse exister au sujet de la question que nous discutons est celle qui naît des observations de M. Berthélemy. M. Berthélemy vous dit : « Il y a deux catégories de patronage : le patronage des grandes villes et le patronage des petites villes. » Et des observations de M. Flandin il semble résulter que le patronage des grandes villes doit donner l'exemple, constituer un Congrès, et entraîner à sa suite le patronage des petites villes. A cela il y a une seule difficulté, c'est celle qui résulte de la légitime volonté des sociétés de ne pas s'engager dans un engrenage où elles pourraient perdre une partie quelconque de leur autonomie. Mais je suis persuadé que les explications franches et précises ici fournies par tous les orateurs dissiperont toutes préventions et attireront au contraire vers le Congrès en projet toutes les sociétés.

M. BERTHÉLEMY. — Je ne voudrais ajouter qu'un mot sur la possibilité d'attirer à ce Congrès, sans aucune espèce de crainte, toutes les sociétés, même les plus récalcitrantes. Il suffirait que ce Congrès fût en même temps qu'une conférence un lieu d'étude des moyens pratiques de la protection de l'enfance.

Il y a aujourd'hui une grande indifférence qui vient un peu de ce que l'on s'imagine que le patronage ne peut pas réussir, mais on n'indique pas ce qui lui manque pour qu'il réussisse. Eh bien, il faut le dire, il faut montrer le progrès en marchant, il faut montrer quels moyens d'action très simples on possède. Il suffit de voir quels étonnants résultats ont obtenu certaines sociétés très modestes, pour aboutir à cette conséquence qu'ailleurs on pourra faire la même chose et que, même dans une petite ville, il peut se faire non pas seulement une société de patronage, mais

encore des actes utiles. Je crois qu'à ce point de vue le Congrès s'impose.

M. LÈVEILLÉ, *professeur à la Faculté de droit*. — Je n'ai pas de compétence spéciale en ces matières, mais je suis absolument partisan d'un congrès d'études, qui fera de l'agitation, une agitation saine, autour des questions qui nous préoccupent. Je ne voudrais pas toutefois que le congrès n'eût qu'un unique objet, à savoir l'élaboration d'un projet d'union entre les sociétés de patronage. L'annonce d'un projet ainsi qualifié éloignerait de nous beaucoup d'adhérents, qui se croiraient à tort menacés dans l'indépendance de leur vie locale. Soyons plus réservés et plus sages. Adoptons le principe d'un congrès, afin qu'il y ait entre tous un échange d'idées. Mais laissons aux membres du Congrès, une fois qu'ils se seront réunis, le soin d'établir entre eux, sous la forme et dans la mesure qu'ils voudront, un échange de services.

M. DE CORNY, *secrétaire général de la Société de patronage des jeunes détenus*. — Permettez-moi d'appuyer cette observation. Si vous vous servez du mot « fusion », vous n'aurez absolument personne. Or dans le travail si intéressant de M. Bogelot ce mot ne se trouve pas. Il est extrêmement important de ne pas l'introduire dans notre discussion puisqu'il n'est dans le sentiment d'aucun d'entre nous. Je crois qu'il vaut mieux dire aux sociétés qu'on respectera leur absolue indépendance et qu'il ne s'agit que d'un Congrès d'études ; alors elles viendront à nous.

M. BOGELOT. — Je suis de l'avis de M. de Corny ; j'ai évité à dessein le mot « fusion » et, si par hasard j'ai pu l'employer dans l'abandon d'une improvisation, il m'aura échappé parce que je n'en trouvais pas d'autre.

Nous ne saurions trop affirmer qu'il n'est nullement question d'investigations à faire dans le fonctionnement des sociétés : celles-ci ne diront, dans le Congrès qui aura lieu, que ce qu'elles voudront bien dire, et personne n'a l'intention d'entrer dans leur administration intérieure pour leur dire : « Vous devriez faire telle chose ou telle autre ». Le Congrès a pour but de permettre à tous de se donner des conseils mutuels, d'apprendre à son voisin ce qu'il ne sait pas et désire savoir ; d'abord et surtout de se connaître, de s'encourager, de se soutenir pour faire et développer le bien.

M. BRUEYRE. — M. Lefébure, en m'écrivant ce matin combien

il regrette de ne pouvoir venir aujourd'hui prendre part à la discussion, m'avait fait l'honneur de me demander d'intervenir, le cas échéant, afin de vous indiquer quelques-uns des arguments qui démontrent l'utilité du Congrès. Mais après le substantiel exposé de M. Bogelot et en présence du sentiment si favorable qui se manifeste parmi nous, je craindrais de fatiguer votre attention en développant des propositions dont les principales ont été exposées tout à l'heure.

En ce qui me concerne, si je suis tout à fait opposé à une fusion des sociétés de patronage, je suis au contraire à leur égard partisan des « longs espoirs et des vastes pensées », ainsi que M. Lefébure. Je considère, sans me dissimuler les difficultés que cette tâche présente en France, qu'il est bon de poser le principe, réalisé dans d'autres pays, d'un syndicat, d'une union des sociétés de patronage à but semblable tout au moins, et, comme étape encore plus éloignée et tout à fait dans le contingent de l'avenir, d'une fédération internationale de ces sociétés. C'est là une des questions qui se poseront devant le Congrès. Je suis donc favorable à la réunion d'un Congrès. Toutefois, nous ne le savons que trop, l'opinion publique en France est d'une grande indifférence pour tout ce qui touche au patronage des condamnés et des libérés; seuls quelques esprits généreux et réfléchis comprennent quelle importance présente au point de vue de la récidive, de l'action judiciaire, de la sécurité publique et, pourquoi ne le dirais-je pas, de l'humanité, l'institution de sociétés destinées à faciliter le retour au bien et la rentrée dans la vie normale de ceux que la justice a dû frapper. Il ne faut donc pas agir à la légère et ne décider la réunion du Congrès qu'après s'être assuré d'abord de l'assentiment des sociétés les premières intéressées, puis d'un assez grand nombre de personnes compétentes en ces matières; enfin obtenir l'agrément et peut-être même le concours de l'Administration supérieure. En outre, des questions matérielles sont à régler, comme aussi des mesures financières. Ce sera l'œuvre de votre Conseil de direction d'étudier ces différentes faces de la question; il jugera, je pense, qu'il y a d'abord lieu de faire un appel aux sociétés de patronage en leur adressant un exposé sommaire des motifs qui rendent désirable la réunion d'un Congrès. Ce n'est qu'après leurs réponses qu'il sera possible de prendre une résolution définitive. Pour le moment, il suffit de savoir que le projet a rencontré ici beaucoup de faveur et c'est avec ces réserves que je m'associe de tout cœur à l'initiative prise par M. Bogelot et par M. Lefébure.

M. L. KLOTZ, *avocat à la Cour d'appel*. — Étant donné que l'idée de *fusion* se trouve justement écartée, il est certain qu'il ne faut pas que ce Congrès perde de vue son but primitif qui était de grouper toutes les sociétés de patronage.

Ce Congrès, comme il arrive très souvent, devra se survivre à lui-même, et alors, se réunissant périodiquement, il deviendra un lien commun qui sera un centre de renseignements et un agent de propagande. De cette façon les sociétés de patronage de l'enfance et les sociétés de patronage proprement dit viendraient toutes à ce Congrès. Je crois qu'il faut conserver au Congrès dont nous nous occupons en ce moment le caractère d'un Congrès d'études et faire figurer sur un questionnaire les questions suivantes : Le Congrès se survivra-t-il à lui-même ? Le Congrès restera-t-il comme un lien commun entre les Sociétés adhérentes ?

M. LE PRÉSIDENT. — Lorsqu'on s'adressera aux sociétés de patronage pour les consulter, il faudra moins leur demander leur opinion sur l'utilité de la réunion d'un Congrès, que leur démontrer l'utilité de cette réunion. Cela a été la pensée du Conseil de direction, et c'est avec cette préoccupation que M. Lefébure a accepté la mission de résumer les opinions qui se produiraient dans l'assemblée générale.

M. RIVIERE. — Le rapport de M. Bogelot a remué une quantité d'idées et la discussion a, à son tour, agité, commenté, développé un certain nombre de ces idées, en leur donnant des formules qui paraissent admises par la grande majorité des assistants. Il y a cependant deux des questions soulevées par le rapport de M. Bogelot qui n'ont pas encore été abordées et j'attire votre attention sur elles. Je serais notamment très heureux d'avoir l'avis de M. Berthélemy (j'appelle M. Berthélemy parce qu'il habite Lyon et que nous n'avons pas tous les jours la chance de le trouver au milieu de nous) sur les deux points suivants :

M. Klotz vient de nous dire quel serait à peu près le cadre de ce futur Congrès; il a parfaitement précisé qu'il n'y aurait pas seulement des sociétés de patronage des libérés, mais qu'il y aurait également des sociétés de patronage de l'enfance. Ceci était utile à indiquer. Il a dit ensuite que, dans sa pensée, le Congrès devrait se survivre à lui-même. Eh bien, il se trouvait sur la voie, il n'a pas achevé sa route, et c'est vers ce but que je crois utile de me diriger.

Ce Congrès qui se survivra à lui-même devra-t-il se survivre à lui-même annuellement ? devra-t-il se survivre dans le même lieu où il sera tenu ? n'y aurait-il pas d'avantage à ce que ce Congrès, qui naturellement pour la première fois devra se tenir à Paris, fût au contraire les années suivantes réuni dans des lieux différents, afin que cette bonne parole qui sera émise pour la première fois à Paris fût portée dans tous les coins de la France où le patronage ne s'est jamais constitué parce qu'on n'y pense pas ? Puisque ce Congrès doit amener les sociétés à se créer une *représentation centrale*, n'y aurait-il pas avantage à ce que le centre se déplaçât de temps en temps et se rapprochât successivement de tous les intérêts qu'il est destiné à grouper, à rapprocher, à unir ?

M. BERTHÉLEMY. — Je crois que cette question ne doit pas être discutée ici. Sa solution sera précisément soumise au premier Congrès. Elle y sera donnée en meilleure connaissance de cause, car ce Congrès aura déjà vu ce qu'il pouvait faire et ce que pourront faire d'autres congrès futurs. Comment provoquer dans les grandes villes la naissance de sociétés de patronage ? Comment faciliter partout en France le fait du patronage ? Tels sont les points que le Congrès étudiera essentiellement. Il recherchera les moyens d'établir soit un lien commun, soit un organe commun qui serait à la disposition de toutes les sociétés, tout en leur laissant leur pleine indépendance ? Peut-être aussi se posera-t-il la question suivante : Ne serait-il pas bon de provoquer une nouvelle réunion de toutes les personnes, françaises ou étrangères, s'intéressant à ces questions, théoriquement ou pratiquement, afin qu'elles se connussent ? Le Congrès fera tout cela, mais je crois que ce n'est pas nous qui pouvons dès maintenant savoir si et comment le Congrès aura à se survivre.

M. ZADOC-KAHN. — Je voudrais soumettre à l'assemblée une question qui ne se rattache pas aux attributions du futur Congrès, mais qui me semble avoir une certaine importance pour la préparation de ce Congrès. On nous a dit tout à l'heure que le nombre des sociétés de patronage est très limité en France et qu'il y en a même un certain nombre qui n'existent pour ainsi dire que sur le papier. Il est évident que si nous nous bornons à convoquer les membres de ces comités de patronage qui fonctionnent ou qui ne fonctionnent pas, le Congrès ne réunira pas un grand nombre

d'adhérents. N'y aurait-il pas lieu de se préoccuper, avant la réunion du Congrès, des villes où jusqu'à présent il n'existe pas de société de patronage, mais où il y a des hommes capables d'en créer, désignés d'avance par leur caractère, leur dévouement et les preuves qu'ils ont données de leur sympathie pour ces questions, de façon à les inviter à ce Congrès et à avoir, dès le principe, des noyaux de formation pour des sociétés futures ? Notre Conseil de direction pourrait étudier cette question ; de cette façon, il accomplirait, avant même la réunion du Congrès, une partie de la tâche que le Congrès doit s'imposer et soulèverait dès le premier moment cet enthousiasme qu'on voudrait voir se produire.

M. PETIT. — Les commissions de surveillance comptent dans leur sein, presque toujours, une ou deux personnes qui se dévouent à l'œuvre pénitentiaire, ou qui sont disposées à s'y dévouer. Pour que le Congrès comptât un personnel considérable et qu'on pût échanger des idées utiles, il serait bon, je crois, qu'on priât les commissions de surveillance de déléguer un ou deux de leurs membres pour y assister. Ce serait là le moyen pratique de donner suite à l'idée de M. le grand rabbin qui me paraît excellente.

En ce qui concerne les commissions de surveillance, j'ai été charmé d'apprendre que les dispositions de l'Administration sont différentes aujourd'hui de ce qu'elles étaient autrefois ; j'avais jusqu'ici vécu dans la conviction que, tout au moins en province, les gardiens-chefs étaient peu désireux de voir entrer dans les maisons d'arrêt, même les personnes animées de la seule pensée d'y faire du bien.

M. BERTHÉLEMY. — L'observation de M. le grand rabbin est très juste. Du moment qu'il s'agit d'un congrès d'études, il faut y convier non seulement ceux qui agissent, mais encore ceux qui étudient. Seulement le moyen de faire cette convocation n'est pas de s'adresser aux commissions de surveillance, parce que ces commissions ne fonctionnent peut-être pas partout très régulièrement et effectivement.

Partout où l'on fait du patronage il y a quelqu'un qui peut nous renseigner, ce sont les directeurs des maisons pénitentiaires, c'est-à-dire les directeurs de circonscriptions et les gardiens-chefs. Dans un chef-lieu voisin du Rhône, un préfet auquel

je m'adressais un jour pour savoir comment nous pourrions constituer un centre de patronage m'a répondu : « Il existe une commission de surveillance, les membres s'occupent de patronage. » J'ai été voir les membres de cette commission : « Nous surveillons les prisons *en théorie*, m'ont-ils dit; et nous ne patronons que de la même manière! » Le gardien-chef, mieux informé que le préfet, m'a envoyé au directeur d'un asile de nuit. Ceci montre qu'il ne saurait être question d'un mode d'information uniforme. Il faut s'adresser soit aux préfets, soit à ceux qui voient les prisonniers sortir et qui peuvent dire où ils vont quand ils sortent, soit aux patrons d'œuvres charitables. Les principaux agents de renseignements, à cet égard, seront, je le répète, les directeurs des établissements pénitentiaires.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil de direction délibérera sur cette question de la propagande, c'est-à-dire sur la recherche des membres du futur Congrès.

M^{me} Henri MALLET. — J'accueille avec la plus vive sympathie le projet qui vient de nous être présenté, et je ne doute pas qu'il rencontre une égale faveur auprès des autres membres des sociétés féminines de patronage dont je fais partie.

J'ai eu bien souvent l'occasion de constater l'indifférence profonde avec laquelle on a coutume d'écouter les comptes rendus des œuvres de relèvement. On ne croit pas à l'utilité de leurs efforts, parce qu'on ne croit pas à l'amendement de l'être tombé. Il faut employer tous les moyens possibles pour éclairer le public et lui montrer, à côté des difficultés et des fatigues, les encouragements qui accompagnent la poursuite persévérante du relèvement du prisonnier libéré.

La convocation d'un Congrès consacré à l'étude de cette question réveillera l'attention de l'opinion publique; elle encouragera ceux qui travaillent dans l'isolement et qui ont besoin de lumière et de direction.

M. Félix VOISIX. — Il est bien entendu que, dans les efforts qui seront faits par le Conseil pour grouper les sociétés de patronage, il ne sera pas question de fédération. J'insiste sur l'expression « lien commun », qui me paraît suffisante pour l'instant, et sur l'intérêt qu'il y a à toujours respecter l'initiative individuelle, l'indépendance des sociétés. Voilà, ce me semble, les idées qui résultent de la discussion qui vient d'avoir lieu.

M. BOGELOT. — Et je retiens l'expression émise par M. le professeur Lèveillé : *un Congrès d'études*.

M. FLANDIN. — Le Conseil de direction ne croirait-il pas utile de dresser un questionnaire de tout ce qui pourrait être dit ?

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil de direction a confié à M. Lefébure le soin de résumer dans un travail les idées qui auront été exprimées ici, et surtout de montrer dans ce travail l'utilité de la réunion du Congrès, de façon à déterminer l'assentiment des sociétés de patronage. Il pourra également examiner avec son rapporteur l'utilité d'un questionnaire.

M. BRUEYRE. — Tout à l'heure M. Klotz a pensé (et il m'a semblé que M. Rivière partageait un peu son sentiment) que le Congrès à réunir ne concernait pas seulement les sociétés de patronage des libérés, mais qu'il pouvait s'étendre aux sociétés de patronage de l'enfance. Or, jusqu'ici l'Assemblée n'a discuté que sur la question des sociétés de patronage des libérés, et la preuve, c'est qu'il n'avait été question que de 49 sociétés. Ce chiffre serait infiniment dépassé si on pensait aux sociétés de patronage de l'enfance. Mais alors, par contre, je trouverais que notre cadre s'étendrait beaucoup trop; car je vois de gros inconvénients à réunir des sociétés n'ayant aucun but commun et dont les unes se placent à un point de vue pénitentiaire et dont les autres sont des œuvres d'assistance pure, telles que les sociétés qui recueillent des enfants pauvres ou abandonnés. Ce sera peut-être un point à discuter devant le Conseil de direction.

M. PETIT. — Je trouve en effet qu'on irait beaucoup trop loin en nous proposant de nous occuper d'autre chose que des prévenus, des condamnés et des libérés. Nous sommes la Société générale des prisons et nous devons nous occuper seulement soit des individus condamnés ou mis en liberté après jugement de relaxe ou une ordonnance de non-lieu, soit des enfants arrêtés qu'on n'a pas cru devoir traduire en justice à raison de leur jeune âge ou de tout autre motif. Je comprends que pour ces enfants, comme pour les individus bénéficiant d'un acquittement ou d'un non-lieu, il y ait un patronage assimilé à celui qui s'exerce au profit des libérés; mais je ne voudrais pas que nous étendissions notre Congrès à d'autres patronages. Nous sortirions, me semble-t-il, de nos attributions. Il faut savoir nous renfermer dans un programme et ce

programme sera assez large avec l'extension naturelle qu'on peut lui donner et que je viens d'indiquer.

M. KLOTZ. — Je suis de l'avis de M. le conseiller Petit. Mes expressions ont peut-être été un peu plus loin que ma pensée. Il est évident que je n'ai pas voulu vous proposer de nous occuper de tout petits enfants. J'ai seulement voulu insister pour que nous nous occupassions aussi au Congrès des enfants traduits en justice et des enfants libérés. Comme le disait si éloquemment M. Voisin, il faut stimuler l'indifférence et la convertir en un zèle qui ira aussi bien à l'enfance qu'aux adultes. Si les travaux ne sont pas de même nature, le Congrès se séparera en plusieurs commissions : une de ces commissions s'occupera spécialement des questions de l'enfance coupable et traduite en justice, une autre des questions de patronage des libérés et ainsi de suite ; les travaux seront différents, mais l'assemblée les traitera tous. Tous les gens que ces questions intéressent y assisteront et nous pourrions alors donner un exemple excellent non pas seulement à la France mais encore aux pays voisins. Notre Congrès qui aura été tout d'abord un Congrès national pourra devenir un Congrès international de patronage, qui s'occupera de toutes les questions des individus de tous âges que le malheur a fait déchoir et qui ont besoin d'être préservés contre la rechute.

M. GREFFIER, *conseiller à la Cour de cassation*. — Je pense comme M. Brucyre qu'il ne faut pas donner trop d'extension à l'objet que doit poursuivre le Congrès. Je croyais qu'en parlant d'un projet de Congrès relatif au patronage, le Conseil de direction avait la pensée de mettre à l'étude les moyens d'apporter un remède à une plaie sociale dont il est tout naturel que la Société générale des prisons ait mission de se préoccuper. Cette plaie sociale c'est celle qui naît de la sortie de prison d'une foule d'individus n'ayant momentanément ni asile ni moyens d'existence. Que peut-on faire pour un condamné libéré, comment peut-on l'assister ; comment peut-on lui procurer soit des ressources pécuniaires, soit du travail ? c'est là, personne ne l'ignore, une des questions les plus graves et les plus difficiles à résoudre, en fait encore plus qu'en droit : il faut en réduire l'étude aux adultes libérés ; le cadre est assez vaste encore et peut être offert aux lumières et aux discussions d'un Congrès.

On ne doit pas en effet songer uniquement aux protecteurs et aux sociétés formées ou à former, pour réaliser l'idée du patro-

nage, il faut s'occuper aussi des protégés et de la manière de leur faire comprendre les bienfaits de la protection. Je connais une société de patronage des condamnés libérés adultes organisée, il y a longtemps déjà, dans une grande ville de province ; je connais le zèle et l'intelligence des hommes qui composent sa direction ; eh bien, ils m'ont appris que cette société avait en quelque sorte cessé d'exister faute d'aliments, c'est-à-dire faute de condamnés réclamant son assistance. Oui, et cela vous étonnera peut-être, la grande difficulté du problème à résoudre, c'est, ce semble, d'amener les hommes qu'on veut patronner à demander la protection et à entrer dans la voie qu'on veut leur tracer ; celle du travail notamment a ses difficultés ; le prisonnier libéré a quelque hâte de quitter la ville où il a été condamné ; les chefs d'ateliers qui n'occupent pas un nombreux personnel se soucient peu d'agréer des ouvriers dont l'avenir comme le passé les effraie, et la société de patronage a elle-même beaucoup de peine à obtenir pour leurs protégés l'entrée d'un de ces ateliers ; aussi dans les villes de moyenne importance et surtout dans les petites villes, l'assistance se borne-t-elle à la distribution de quelques vêtements ou d'un peu d'argent pour les besoins des premiers jours.

A mes yeux la grande difficulté de l'organisation du patronage est bien plus de ce côté que du côté des patrons. On trouvera toujours, je le crois, des hommes justement préoccupés des dangers sociaux et plus encore peut-être de la situation douloureuse des malheureux condamnés, à l'expiration de leur peine, pour se mettre à la tête d'une société de patronage et la constituer sur des bases utiles et humaines. Mais beaucoup de libérés voudront-ils solliciter son assistance ? Je le désire plus que je ne l'espère. Un congrès peut sur ce point fournir les plus précieux documents, et c'est par la réunion des délégués des sociétés existantes que l'on pourra connaître l'état des choses sur ce point si important de la question ; c'est par une étude générale et approfondie que pourront être mis en lumière les efforts réels et possibles des protecteurs et les aspirations de ceux qu'il s'agit de patronner. Par le congrès l'on apprendra dans quelles zones, sur quel terrain, le patronage peut s'établir utilement et réaliser ses désirables résultats au point de vue de cette plaie sociale qui engendre tant de récidives et dont la guérison est assurément un des grands besoins de la société.

On n'oubliera pas sans doute d'appeler au congrès les sociétés de patronage existantes en ce moment pour les femmes et les

filles adultes sortant de prison. Je sais qu'il en existe où l'assistance est plus souvent sollicitée qu'auprès des sociétés organisées en faveur des hommes; je ne parle pas seulement de ces belles sociétés de Paris, à la tête desquelles nous voyons avec orgueil des dames généreuses et d'une haute intelligence qui font partie de la Société générale des prisons; mais je pourrais en citer au moins une dans un département voisin qui rend, m'a-t-on assuré, les services les plus efficaces, et qui trouve souvent l'occasion de fournir à des femmes libérées l'assistance d'un patronage sollicité sans crainte et facilement obtenu. La main de la femme est plus douce que celle de l'homme, même pour la distribution des bienfaits, et celle d'une présidente animée de sentiments chrétiens et portée à plus d'indulgence, attire davantage les malheureuses sans ressources, quand même elle ne va pas souvent au devant d'elles. Il existe sans doute parmi les sociétés de patronage actuellement constituées un certain nombre d'autres sociétés établies pour la protection des femmes, nous devons désirer leur présence au congrès.

Je termine en disant que je crois à l'utilité d'un congrès, et je ne m'étonne pas que l'idée de le réunir soit sortie de notre Société des prisons; le problème du patronage nous appartient, il fait partie du régime pénitentiaire, il doit en être comme la dernière assise, puisqu'il a pour objet, quand la peine est subie, quand la dette est payée, d'assurer au débiteur le moyen de rentrer dans la société, libre du passé et confiant dans l'avenir.

M. l'abbé FORTIER, *aumônier de la maison de correction de la Santé*. — J'applaudis de tout cœur aux efforts qui se manifestent ici. Mais je veux insister encore, au nom de ma vieille expérience, sur la nécessité de garder chaque œuvre non seulement de toute ingérence des organisateurs du futur congrès, mais encore et surtout de toute ingérence administrative.

Parmi tous les patronages, il en est un que je connais parfaitement ainsi que son directeur, et auquel j'envoie très souvent des détenus libérés, c'est Saint-Léonard, patronage qui fonctionne à merveille. Toutefois je ferai remarquer que les détenus tiennent à aller dans ce patronage parce que l'action du Gouvernement y est nulle. Ils tiennent à se soustraire à la surveillance administrative. Ils s'imaginent avec raison, qu'après avoir passé un an dans le patronage et être rentrés dans la vie sociale, ils se sont fait une nouvelle virginité, si je puis ainsi m'exprimer.

M. le conseiller Voisin nous parlait tout à l'heure, avec son

éloquence entraînant, d'une passion tenace, persévérante et nécessaire pour faire du patronage, de cette passion qui embrasait d'amour pour les malheureux, un Saint-Vincent-de-Paul, un Belsunce, par exemple, et qui anime l'abbé Villion depuis trente ans : la charité chrétienne.

Cette passion, il me semble, l'emporte sur toutes les autres quand il s'agit de se dévouer à l'œuvre des détenus libérés.

Elle seule peut amener des résultats sérieux et durables. Je le sais par expérience, puisque je suis resté en relation avec une foule de détenus libérés qui ont passé par Saint-Léonard, et qui actuellement occupent des positions honorables dans la société.

Eh bien ! si vous ne voulez en tarir la source, gardez-vous avec soin de lui faire craindre une ingérence extérieure quelconque; montrez lui au contraire un simple concert à organiser, des liens de confraternité à établir, des renseignements à émettre et à échanger. C'est à cette seule condition que notre congrès peut attirer et réussir.

M. CHEYSSON, *inspecteur général des ponts et chaussées*. — Malgré l'heure avancée, je vous demande la permission d'insister encore sur les règles de prudence qui viennent de vous être recommandées par MM. l'abbé Fortier, Greffier et Léveillé.

Le meilleur moyen de ne pas alarmer les susceptibilités d'indépendance des sociétés est de ne leur parler ni d'union ni d'entente ni même de lien commun, mais seulement d'étude, d'enquête sur les faits locaux. A cet égard le Congrès des Accidents, celui du Repos du dimanche et le concours ouvert par la Société française des habitations à bon marché pourraient fournir d'utiles indications.

Le point de départ d'une action utile c'est l'enquête. Les Anglais, qui sont des maîtres en ces matières, procèdent toujours ainsi : chacune de leurs grandes réformes législatives a été précédée par une enquête. L'enquête est un instrument puissant d'agitation; en projetant la lumière sur des maux qui ne subsistent que parce qu'on les ignore, elle en prépare la guérison.

Je pense donc que pour susciter des bons vouloirs individuels, puis collectifs autour de l'idée du patronage des libérés, il conviendrait de commencer par des enquêtes, par des monographies locales sur cette question.

Sans nullement prononcer le mot d'union, notre Conseil de direction devrait envoyer dans chacune des villes où existe une maison d'arrêt un questionnaire très détaillé demandant à la ou

aux personnes s'intéressant ou susceptibles de s'intéresser aux questions de patronage ce qui se fait dans la région, ce qui ne se fait pas, les inconvénients de cette inaction, les moyens d'y remédier.

Ce questionnaire serait accompagné d'une lettre d'envoi et d'un commentaire sobre, précis, mais très vigoureux montrant le danger social et la nécessité de s'en préserver, déclarant que la Société générale des prisons croit qu'il y a lieu de faire un Congrès national où toutes ces idées seraient débattues, demandant enfin à chaque correspondant une réponse au questionnaire avec l'exposé de ses idées personnelles et lui adressant un appel pour venir à ce Congrès les développer et les défendre.

L'ensemble de ces monographies locales qui n'auraient rien de dogmatique et reposeraient simplement sur *l'observation des faits*, formerait une vaste enquête qui constituerait le principal aliment du Congrès. Elle aurait en effet forcé la province à réfléchir à ces questions, elle aurait créé jusque dans les plus petits centres cette agitation saine dont parlait tout à l'heure M. Léveillé, elle aurait suscité des adeptes à nos idées et elle empêcherait le Congrès de discuter dans le vide.

L'exposé de cette enquête au sein du Congrès devrait d'ailleurs être précédé de quelques généralités sur les bienfaits du patronage, ses difficultés, les moyens d'y pourvoir, développées par un orateur autorisé, comme M. Jules Simon, M. Picot, M. Berthélemy.

Il serait suivi, et ce serait la dernière partie du Congrès, de résolutions qui jailliraient pour ainsi dire spontanément de cette enquête. C'est ainsi, par exemple, que, si l'enquête avait démontré la nécessité ou l'utilité d'un lien commun entre les sociétés, ce groupement pourrait se trouver tout naturellement dicté par le rapprochement des idées de chacun des correspondants.

Un orateur, comme M. Lefébure ou tout autre, n'aurait plus qu'à en exprimer la synthèse et une commission nommée par le Congrès à en préparer la réalisation.

Mais il faut d'abord recueillir méthodiquement des faits, les interroger sincèrement, puis écouter leur réponse et conclure sous leur dictée. Ce procédé est sûr et fécond ; il ne peut éveiller aucun ombrage, et doit exciter tous les concours. C'est donc cela que je prends la liberté de recommander avec confiance à l'attention de la Commission d'organisation du Congrès.

La séance est levée à 6 heures 10.

RÉFORME

DES

PRISONS DE COURTES PEINES

Le rapport de M. le député Émile Dubois, comme nous l'avons dit *supr.*, p. 715, ne diffère pas de celui de M. Bérenger dans ses conclusions. Mais, comme le temps a marché depuis juin 1889, comme la situation s'est singulièrement aggravée, des arguments nouveaux viennent montrer la nécessité de plus en plus urgente de la réforme. Nous ne reproduirons pas les parties du rapport, quelque intéressantes qu'elles soient, qui ne sont pas absolument neuves pour nos lecteurs. Mais nous ferons de larges emprunts à celles qui, par des chiffres ou des faits postérieurs au vote du Sénat, viennent compléter et fortifier la démonstration déjà si tristement lumineuse de M. Bérenger.

Nos statistiques toujours en retard ne permettent pas à M. Émile Dubois, en avril 1890, de remonter au delà de 1888. Mais à cette date il constate que le nombre des récidivistes, qui en 1874 n'était que de 47 p. 100, s'est élevé à 71 p. 100. La tribu des vagabonds et des malfaiteurs d'habitude, qui en 1855 ne comptait que 51.000 récidivistes, dépasse 94.000 !

Le côté historique l'attire avec raison. Sans remonter à John Howard ni à Bentham, il cite Lepelletier de Saint-Fargeau, qui voulait transformer les prisons en maisons d'hygiène morale, et Mirabeau, qui dès 1782 dans ses *Lettres de cachet* réclamait avec feu la suppression de la promiscuité.

Après les louables efforts du Gouvernement de Juillet, vient la lamentable circulaire de Persigny condamnant sommairement à séparation individuelle et ordonnant l'organisation de catégories qui, dans la majorité de nos prisons de province, auraient abouti à la création d'autant de quartiers, que de détenus. Et on